

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Grande Rue (V.C. 52),
pour la Foire du 09 Mai « Foire aux plants »**

POL-053-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'organisateur, La commune de MORESTEL ;
- Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou accident dû à la forte influence de personne ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de l'animation et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation **sur la Grande Rue entre la Rue de la Manine et la place Saint-Symphorien** selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52), dans un sens de circulation, depuis la place Saint-Symphorien jusqu'à l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL (V.C 51).
Passage du corps de garde (V.C) est barrée à l'intersections avec la Grande Rue.**

Cette réglementation sera applicable **du Lundi 09 Mai 2022 de 06h00 au Lundi 09 Mai 2022 à 18h00.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner.
- Routes barrées.

Article 3 La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée par les services organisateurs et contrôlé par la Police Municipale de Morestel.

Article 4 L'accès aux commerces et à l'animation se fera :

- Côté Nord : Place Saint Symphorien (R.D.16) – Rue de la Manine (V.C.15) – Place des Quatre-Vies.
- Côté Sud : Grande Rue (V.C.52)

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 02 Mai 2022
Le Maire, Frédéric VIAL

Mairie

Hôtel de Ville

B.P. 6

38510 MORESTEL

Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90

e-mail : mairie@morestel.fr

web : www.morestel.fr



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.